



Administration générale
NE
N° 2018-066

ARRETE DU MAIRE

PRIS LE **27 DEC. 2018**

REN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATION
DU 30 MARS 2014 ET 25 JUIN 2015

OBJET : Dérogation d'ouverture au public du magasin AUCHAN et enseignes du centre commercial des 2 Cèdres pour l'année 2019

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency, Vice-président délégué du Conseil Départemental,

VU la loi quinquennale N° 93/313 du 20 décembre 1993,

VU le Code du Travail et notamment ses articles L 211-6 et L 221-19,

VU l'article L 3132-26 du Code du Travail adopté par la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 (Loi Macron N° 2015-990), qui précise que les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés légaux, à l'exception du 1^{er} mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de trois,

VU les demandes présentées par Madame Véronique FOUCHE, directeur du magasin Auchan en date du 26 septembre 2018 et de Madame D'AGOSTINI, présidente de l'Association des commerçants du centre commercial « les 2 cèdres » en date du 3 octobre 2018,, tendant à obtenir une autorisation d'ouverture exceptionnelle du centre commercial AUCHAN situé au 28-30 avenue de Paris à Soisy-sous-Montmorency en dérogeant au principe du repos hebdomadaire des salariés pour l'année 2019 pour les jours suivants :

- 6, 13 janvier, 30 juin, 1^{er}-8 septembre, 24 novembre, 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019

VU l'avis favorable des membres du Conseil municipal en date du 20 décembre 2018 qui a accordé, et après avis du Conseil Communautaire du 19 décembre 2018, 12 dimanches aux commerces situés sur sa commune,

CONSIDERANT que le travail du dimanche s'effectue sur la base du volontariat et donne droit à un repos compensateur, en application des dispositions légales et conventionnelles applicables,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20181227-AG2018AR066-AI

ARRETE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet 27/12/2018

Affichage 27/12/2018

Article 1 : La demande de dérogation est acceptée pour la branche professionnelle concernée. Les commerçants des galeries intérieure et extérieure du centre commercial « Les 2 Cèdres » sont autorisés à ouvrir aux dates précitées.

- **Auchan**
28 – 30, avenue de Paris – 95230 Soisy-sous-Montmorency
- **NaturéO**
28 – 30, avenue de Paris – 95230 Soisy-sous-Montmorency
- **Exotic Gourmet**
28 – 30, avenue de Paris – 95230 Soisy-sous-Montmorency
- **Brasserie Paris Soisy**
28 – 30, avenue de Paris – 95230 Soisy-sous-Montmorency
- **JCA Pressing**
28 – 30, avenue de Paris – 95230 Soisy-sous-Montmorency
- **Bouygues Telecom**
28 – 30, avenue de Paris – 95230 Soisy-sous-Montmorency

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20181227-AG2018AR066-AI

Accusé certifié exécutoire

Bijouterie les Oréades

Réception par le préfet 27/12/2018

Affichage 27/12/2018

28 – 30, avenue de Paris – 95230 Soisy-sous-Montmorency

- **Camaïeu**
28 – 30, avenue de Paris – 95230 Soisy-sous-Montmorency
- **Okaïdi**
28 – 30, avenue de Paris – 95230 Soisy-sous-Montmorency

- **Boutique Jules**
28 – 30, avenue de Paris – 95230 Soisy-sous-Montmorency
- **Parfumerie Beauty Success**
28 – 30, avenue de Paris – 95230 Soisy-sous-Montmorency
- **Clair Optique**
28 – 30, avenue de Paris – 95230 Soisy-sous-Montmorency
- **Chaussures Eram**
28 – 30, avenue de Paris – 95230 Soisy-sous-Montmorency
- **Lingerie Ligne S**
28 – 30, avenue de Paris – 95230 Soisy-sous-Montmorency
- **Ex les Frangins (nouvelle enseigne)**
28 – 30, avenue de Paris – 95230 Soisy-sous-Montmorency
- **Gina Gino Eleganza**
28 – 30, avenue de Paris – 95230 Soisy-sous-Montmorency
- **Europtic**
28 – 30, avenue de Paris – 95230 Soisy-sous-Montmorency
- **Minster Minit**
28 – 30, avenue de Paris – 95230 Soisy-sous-Montmorency
- **Générale d'Optique**
28 – 30, avenue de Paris – 95230 Soisy-sous-Montmorency

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

095-219505989-20181227-AG2018AR066-AI

Ministère de l'intérieur

Réception par le préfet 27/12/2018
Affichage 27/12/2018

- Saint Algue Coiffeur
28 – 30, avenue de Paris – 95230 Soisy-sous-Montmorency
- Boulangerie Paul
28 – 30, avenue de Paris - 95230 Soisy-sous-Montmorency
- Monoprix
28 – 30, avenue de Paris – 95230 Soisy-sous-Montmorency

Article 2 : Chaque commerçant s'engage à respecter strictement les obligations légales liées au travail dominical.

Tout salarié employé un dimanche sur autorisation du Maire voit sa rémunération au moins doubler et bénéficie d'un repos compensateur (en supplément du repos hebdomadaire dû).

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Ville, le commissaire divisionnaire de police de Montmorency, le chef de poste de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

Le 27 DEC. 2018

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.



Mairie de Soisy sous Montmorency
A l'attention de Monsieur le Maire
2, Avenue du Général De Gaulle
95230 SOISY SOUS MONTMORENCY

Soisy sous Montmorency, le 26 Septembre

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'article L3132-26 du code du travail, je sollicite auprès de vous une dérogation au repos dominical pour les dimanches suivants :

06 Janvier 2019, 13 Janvier 2019, 30 juin 2019, 1^{er} Septembre 2019, 8 Septembre 2019, 24 Novembre 2019, 1^{er} Décembre 2019, 8 Décembre 2019, 15 Décembre 2019, 22 Décembre 2019, 29 Décembre 2019.

Auchan s'engage à respecter les obligations de la loi Macron du 6 Août 2015, à savoir :

- Le travail du dimanche ne concerne strictement que les salariés volontaires.
- Le travail du dimanche fait l'objet d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et un repos compensateur équivalent en temps . Chez Auchan, une majoration plus favorable est appliquée (150%), en application d'un accord d'entreprise.

L'ouverture des dimanches 2019 sera à l'ordre du jour de la réunion mensuelle du comité d'entreprise du mois de Novembre 2018.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente, et vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations respectueuses.

Véronique FOUCHÉ
Directrice de magasin.

| | |
|-------------------|---|
| ORIGINAL | |
| REPONSE | |
| COPIE | |
| M. LE MAIRE | X |
| M. THEVENOT | |
| Mme LARDAUD | |
| M. SURIE | |
| Mme KRAWCZYK | |
| M. VIGNAUX | |
| Mme BONNEAU | |
| M. MARCUZZO | X |
| Mme BITTERLI | |
| M. VERNA | |
| DIRECTEUR GENERAL | X |
| CABINET COM | X |
| ALBA | X |
| DUFREUX | X |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20181227-AG2018066A1-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/12/2018

Affichage : 27/12/2018

Association des commerçants
Centre commercial Les 2 Cèdres
28 avenue de paris
95230 SOISY SOUS MONTMORENCY



Mairie de Soisy sous Montmorency
A l'attention de Monsieur le Maire
2 avenue du Général de Gaulle

Soisy, le 3 octobre 2018

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'article L3132-26 du code du travail, je sollicite auprès de vous une dérogation au repos dominical pour les dimanches suivants :

06 janvier 2019 ; 13 janvier 2019 ; 30 juin 2019 ; 1^{er} septembre 2019 ; 8 septembre 2019 ; 24 novembre 2019 ; 1^{er} décembre ; 8 décembre 2019 ; 15 décembre 2019 ; 22 décembre 2019 et 29 décembre 2019.

Les commerçants du centre commercial s'engage à respecter les obligations de la loi Macron du 6 aout 2015, à savoir :

- Le travail du dimanche ne concerne strictement que les salariés volontaires
- Le travail du dimanche fait l'objet d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une année équivalente et un repos compensateur équivalent en temps.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente, et vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations respectueuses.

| | |
|-------------------|----|
| ORIGINAL | |
| REPONSE | |
| COPIE | |
| M. LE MAIRE | ✓ |
| M. THEVENOT | |
| Mme LARDAUD | |
| M. SURIE | |
| Mme KRAWCZYK | |
| M. VIGNAUX | |
| Mme BONNEAU | |
| M. MARCUZZO | ✓ |
| Mme BITTERLI | |
| M. VERNA | |
| DIRECTEUR GENERAL | ✓ |
| CABINET COM | ✓ |
| Ad Gabe | xx |
| Jeune | xx |

Isabelle d'Agostini
Présidente de l'Association